



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE CHAMONIX- MONT- BLANC

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Municipal

004651

L'an deux mille vingt trois, le 24 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Michel PAYOT au Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice: 29  
Présents: 21  
Absents dont :  
Excusés: 2  
Représentés: 6

Le Maire de Chamonix-Mont-Blanc certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **premier novembre deux mille vingt trois** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Maire certifie en outre que la convocation du conseil municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire

Objet :

Tarifs secours sur pistes -  
Saison hiver 2023/2024

**Etaient présents :**

M. Bernard OLLIER, M. Claude JACOT, M. Jean-Michel COUVERT, Mme Elisabeth ALVARINAS, Mme Marie Noëlle FLEURY, M. Hervé VILLARD, M. Laurent COLLIGNON, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Yvonick PLAUD, Mme Léa DEVOUASSOUX, M. Pierre CARRIER, Mme Elisabeth CHAYS, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL, Mme Aurelie BEAUFOUR, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. François-Xavier LAFFIN, M. Olivier NAU, M. Vincent ORGEOLET, M. Denis DUCROZ

**Absent(e)s représenté(e)s :**

Mme Juliette MARTINEZ donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD, Mme Karine MIEUSSET donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Michèle RABBIOSI donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET, M. Yves ANCRENAZ donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle COLLÉ donne pouvoir à M. Denis DUCROZ

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Mme Elodie BAVUZ, Mme Charlotte DEMARCHI

**Secrétaire de séance :** M. Jonathan CHIHI-RAVANEL

M. Claude JACOT rappelle que la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » en son article 97 avait prévu que les Communes pouvaient réclamer les frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 en terme duquel, le Maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.

Ces dispositions, ont par la suite, été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code général des collectivités territoriales en application desquels peuvent faire l'objet de remboursement les activités de ski alpin et de ski de fond d'une part, et d'autre part les tarifs correspondants sont fixés par délibération du Conseil Municipal devant donner lieu à mesures d'information du public.

Concernant le ski alpin, il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par divers contrats de prestations de services aux sociétés délégataires de la Commune à charge de la gestion des domaines skiables.

En application de ces dispositions, il convient de définir les tarifs applicables pour la saison hivernale 2023/2024 :

Front de neige et petits soins accompagnant :

**85 €** (saison 2022/2023 : 78 €) **soit : +8,97 %**

Zones rapprochées – Zone 1 (piste de ski alpin de fond de vallée) :

**385 €** (saison 2022/2023 : 355 €) **soit : + 8,45 %**

Domaines d'altitude :

**590 €** pour les interventions du ressort des services des pistes mis en œuvre par les exploitants (saison 2022/2023 : 543 €) **soit : + 8,66 %**

**882 €** pour les zones éloignées des domaines d'altitude requérant conjonction de moyens (saison 2022/2023 : 842 €) **soit : +4,75 %**

**1 145 €** pour les interventions médicalisées (saison 2022/2023 : 1 079 €) **soit : +6,02 %**

Par ailleurs, est en cours de renouvellement le marché des transports sanitaires terrestres et héliportés. Le tarif pour les interventions effectuées par les sociétés privées sur domaine skiable sera donc présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** pour l'ensemble de la saison 2023/2024, les tarifs soumis à son attention,  
*Étant précisé qu'un forfait de 6,50€ couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à 27€ pour l'ensemble des autres interventions.*

**Ne prend pas part au vote** : M. Yvonick PLAUD.

Le secrétaire de séance,

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL.



Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Éric FOURNIER.

Acte certifié exécutoire le : 21/11/2023  
Télétransmis en préfecture le : 21/11/2023  
Notifié ou publié le :